



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais dentaires

Question écrite n° 6858

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme du montant du remboursement des soins dentaires par la securite sociale. Ce montant est toujours aussi faible alors que l'evolution des techniques des soins, impliquant des investissements importants, debouche sur une augmentation croissante du cout de la prestation. Par ailleurs, malgre les nombreuses campagnes publicitaires organisees, les soins dentaires sont necessaires pour beaucoup de nos concitoyens. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagees pour ameliorer le remboursement de ces soins et permettre ainsi a une partie non negligeable de la population de frequenter regulierement des praticiens.

Texte de la réponse

Reponse. - La prise en charge des soins conservateurs par les regimes d'assurance maladie se fait sur la base des tarifs de responsabilite fixes par avenant a la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Les prix effectivement pratiques par les chirurgiens-dentistes conventionnes doivent etre egaux aux tarifs de responsabilite. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues a une exigence particuliere du malade, ou si le praticien est titulaire d'un droit permanent a depassement, des tarifs superieurs aux tarifs conventionnels peuvent etre pratiques avec « tact et mesure ». En revanche, pour ce qui concerne la prothese adjointe (appareils mobiles) et la prothese conjointe faisant appel a des techniques particulieres ainsi qu'a des metaux precieux ou a leurs alliages ainsi que pour les traitements d'orthopedie dento-faciale, les tarifs conventionnels ne sont pas opposables, et les caisses ne prennent pas en charge le montant des honoraires supplementaires. Dans ce cas, les chirurgiens-dentistes sont neanmoins tenus de fixer leurs honoraires avec tact et mesure. Les contraintes financieres des regimes obligatoires d'assurance maladie ne permettant pas d'envisager dans l'immediat une amelioration des conditions de prise en charge dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6858

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3733